

PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations
du

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Conseil Communal de 7050 JURBISE.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente;**

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.;**

M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte
DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT,

Échevins;

Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-
STALPAERT, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre
WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline
MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme
Mélanie CARION, **Conseillers;**

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS;**

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général;**

Excusés :

M. Guillaume DEVOS, **Échevin;**

Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Vincent
DESSILLY, **Conseillers;**

**OBJET : Règlement - Taxe sur les inhumations, dispersions des
cendres et mises en columbarium - Exercices 2026 à
2031 .**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-
1§1^{er}3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin
2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte
européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 relatif à la procédure de réclamation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire du 04 juin 2014 relative à la modification de la législation
relative aux funérailles et sépultures ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02/12/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02/12/2025 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Sont exonérés, conformément à l'article L1232-2§ 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Les indigents, les personnes inscrites dans les registres de la population, les personnes inscrites dans le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.
- Les enfants mort-nés après une grossesse d'une durée de plus de 12 semaines.

Article 2 - La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3 - La taxe est fixée à 375 € euros par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Article 4 - La taxe est perçue au comptant contre-remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 4, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.